



CPES-IPRESS



BTS ESF

Economie Sociale & Familiale

FORMATION EN INITIAL – 2 années

NIVEAU 5

Proposé également en alternance.

Diplôme d'état délivré par le Ministère de l'Éducation nationale de niveau BAC + 2.
La formation se déroule sur deux années complètes et comprend une grande majorité d'enseignements techniques et professionnels. Le cursus inclut 13 semaines de stage.

LES OBJECTIFS

Le titulaire du BTS ESF participe à la réalisation des missions des établissements et des services qui l'emploient sur la base de son expertise dans les domaines de la vie quotidienne : alimentation-santé, budget, consommation, environnement-énergie, habitat-logement. Il aide très concrètement les personnes et les familles notamment quand elles traversent des difficultés sociales ou économiques.

Il assure différentes fonctions :

- expertise et conseil technologiques ;
- organisation technique de la vie quotidienne dans un service, un établissement ;
- animation, formation et communication professionnelle.

Il met ses compétences scientifiques, techniques, méthodologiques au service de différents publics d'utilisateurs, de consommateurs, de clients et de professionnels. Il participe ainsi à l'impulsion des évolutions de comportements individuels ou collectifs, dans un contexte de développement durable.

L'ADMISSION

LES MODALITÉS DE SÉLECTION

Étude du dossier et entretien, la candidature doit s'inscrire dans un véritable projet professionnel.

LES CONDITIONS

Le BTS ESF est accessible à tout titulaire d'un baccalauréat avec une spécialité adaptée : bac général, bac ST2S, bac STMG, bac pro Accompagnement, soins et services à la personne, bac pro Service aux personnes et aux territoires...

LA FORMATION

Les cours se déroulent en première année d'octobre à début juillet, et en deuxième année de septembre à début juin.

Les épreuves de l'examen sont organisées de la mi-mai à juin.

LES ENSEIGNEMENTS THÉORIQUES

Ils apportent les connaissances indispensables à la compréhension des enseignements professionnels et à la mise en œuvre des nombreux travaux pratiques. Les matières sont regroupées en modules.

LES MODULES	Volume horaire (2 ans)
Module 1 : Conseil et expertise technologiques	776h
Module 2 : Animation formation	247h
Module 3 : Communication professionnelle	90h
Module 4 : Travail en partenariat, institutionnel et inter-institutionnel	154h
Module 5 : Gestion de la vie quotidienne dans un service ou dans un établissement	140h
L.V.E	116h
Actions professionnelles	87h

LES TRAVAUX PRATIQUES

Les séances hebdomadaires de travaux pratiques préparent l'étudiant à l'épreuve de « conseil et expertise technologiques » : les TPVE (Travaux Pratiques à Visée Educative).

L'objectif de ces TPVE est l'acquisition des savoir-faire nécessaires dans les différents domaines d'expertise : alimentation, santé, hygiène, environnement, habitat-logement, budget, énergie, consommation.

Les thèmes étudiés s'inscrivent dans une situation professionnelle. Ils présentent, pour un contexte professionnel donné, une question, un problème, une analyse d'un besoin. Ils sont traités de façon extrêmement concrète. L'étudiant est mis en situation de conduire, ou de participer à un atelier apportant des solutions opérationnelles au public.

LES ÉVALUATIONS

Contrôles continus : 2 ou 3 heures hebdomadaires durant les 2 années sous forme de DST.

BTS blancs : deux sessions sont organisées en janvier et en juin de la première et de la deuxième année. Des bulletins de notes semestriels sont adressés aux étudiants et à leurs familles.

LES STAGES

13 semaines sur les 2 ans soit 455 h (6 à 7 semaines en 1^{ère} et en seconde année).

Le CPES-IPRESS bénéficie de la proximité et de la diversité d'associations, entreprises et établissements sanitaires et sociaux avec lesquels il tisse des liens privilégiés. Il dispose d'une liste de terrains de stages communiquée aux étudiants par le professeur référent en charge du suivi.

Les stages et la formation pratique, de par leur importance, permettent aux jeunes diplômés d'aborder le marché du travail avec une réelle compétence opérationnelle. La recherche du premier emploi est facilitée par les relations professionnelles et par l'expérience acquise en stage.

LES POURSUITES D'ÉTUDES

Le titulaire d'un BTS ESF a vocation à passer le Diplôme d'État de Conseiller en Économie Sociale et Familiale qui le qualifie comme travailleur social au même titre qu'un éducateur spécialisé ou qu'un(e) assistant(e) de service social qui sont ses partenaires dans son travail quotidien.

ATTENTION

Le nombre de places est limité.

Chaque année, notre centre doit donc refuser des candidats « retardataires ».

La préparation efficace de votre examen commence dès aujourd'hui.

Retournez sans tarder votre formulaire d'inscription.

CONTRAT D'INSCRIPTION

L'ETUDIANT(E)

NOM : PRÉNOM :
NÉ(E) LE : À :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :
TÉLÉPHONE : EMAIL :
NIVEAU SCOLAIRE : SITUATION ACTUELLE :
DERNIER DIPLÔME + DATE D'OBTENTION : / /

PARENT RESPONSABLE

NOM : PRÉNOM :
ADRESSE (si différente de celle de l'étudiant) :
CODE POSTAL : VILLE :
TÉLÉPHONE : EMAIL :

DÉCLARE M'INSCRIRE AU CPES-IPRESS EN :

- | | | |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> MANES « <i>Mise À Niveau en Enseignement Scientifique</i> » | | |
| <input type="checkbox"/> BTS Diététique | <input type="checkbox"/> 1ère année | <input type="checkbox"/> 2ème année |
| <input type="checkbox"/> Bachelor diététique | | |
| <input type="checkbox"/> BTS ESF | <input type="checkbox"/> 1ère année | <input type="checkbox"/> 2ème année |
| <input type="checkbox"/> BTS SP3S | <input type="checkbox"/> 1ère année | <input type="checkbox"/> 2ème année |

Selon les horaires de cours et contrôles détaillés dans la documentation pédagogique dont j'ai pris connaissance.

Je joins un chèque de 100 euros au titre de droits d'inscription et je m'engage à acquitter les frais de scolarité, soit le montant de euros.

Ce règlement, conformément au règlement financier au verso du présent contrat, sera effectué :

- COMPTANT À L'INSCRIPTION
 PAR MOITIÉ, LE 15 OCTOBRE ET 15 JANVIER
 EN 8 VERSEMENTS ÉGAUX, LE 10 DES MOIS D'OCTOBRE À MAI

J'ai bien noté que mon inscription ne sera définitive qu'après validation par la Direction Pédagogique du CPES-IPRESS. Je m'engage en outre à participer assidûment à tous les cours et contrôles, tout absentéisme anormal et non justifié pouvant être sanctionné par mon exclusion de l'établissement.

Fait à : le :

L'Étudiant :

Le Parent : (*)

(*) faire précéder la signature de la mention « bon pour caution »

BOURSES D'ÉTUDES PRIVÉES

Le CPES-IPRESS garantit à tous ses étudiants le bénéfice de bourses d'études représentant jusqu'à 30% du montant des frais de scolarité.

Les dossiers de demande de bourses sont à retirer au secrétariat de l'école et à déposer avant le 15 juin.

RÈGLEMENT FINANCIER

- 1** Le montant des frais d'études au CPES-IPRESS se décompose en deux parties :
 - Un droit d'inscription, à régler pour confirmer la réservation de sa place
 - Des frais de scolarité, payables selon 3 modalités possibles :
 - En une fois, à la rentrée (le paiement comptant avant le 31 juillet permet de bénéficier d'une remise de 5 %),
 - En deux règlements, un le 15 octobre et le second le 15 janvier,
 - En huit échéances, le 10 des mois d'octobre à mai (huit chèques à remettre avant le 1^{er} octobre).

Droit d'inscription :
Pour l'année 2024/2025, le montant du droit d'inscription est fixé à 100 euros. Dans le cas d'un désistement antérieur à la date de rentrée, le droit d'inscription est remboursé en cas de force majeure ou d'échec au baccalauréat. Dans tout autre cas, il reste acquis à l'école.

Frais de scolarité* :
Les frais de scolarité relatifs à l'année 2024/2025 ont été fixés à :
 - Mise à niveau MANES : **de 1250 euros**
 - 1^{ère} année de BTS Diététique : **de 3500 à 5000 euros**
 - 2^{ème} année de BTS Diététique : **de 3500 à 5000 euros**
 - Bachelor « Chargé de Nutrition » : **de 3640 à 5200 euros**
 - 1^{ère} année de BTS ESF : **de 2800 à 4000 euros**
 - 2^{ème} année de BTS ESF : **de 2800 à 4000 euros**
- 2** Le paiement des frais de scolarité peut cependant être fractionné en huit versements, par remise, lors de l'inscription, de huit chèques bancaires ou postaux qui seront remis à l'encaissement le 10 des mois d'octobre à mai.
- 3** Le paiement comptant de l'intégralité des frais de scolarité le 31 juillet au plus tard, permet de bénéficier d'une réduction de 5% du montant de ces frais.
- 4** Financement bancaire gratuit : Le CPES-IPRESS a négocié avec une grande banque nationale (le groupe CIC) un financement spécifique pour ses étudiants. Le CIC offre les frais de dossier et d'assurance. Le CPES-IPRESS prend en charge le coût total des intérêts**. Ce crédit est donc « gratuit ».
- 5** En cas d'exclusion décidée par l'établissement ou de départ en cours d'année motivé par un cas de force majeure (hospitalisation prolongée, accident incapacitant de longue durée, mutation ou insolvabilité des parents), le CPES-IPRESS procédera au remboursement des frais de scolarité, hors droit d'inscription, déduction faite des mois ou fraction de mois civils de scolarité suivie l'année scolaire étant toujours réputée compter 9 mois.
- 6** Dans les autres cas (autre orientation décidée après l'inscription, convenance personnelle de l'élève, abandon des études...) tout trimestre de scolarité commencé est intégralement dû, l'année de formation étant réputée divisée en 3 trimestres (septembre-novembre, décembre-février, mars-mai). En outre, un montant égal à un trimestre de scolarité sera dû à titre d'indemnité de résiliation (en application de l'Arrêté Ministériel du 31 juillet 1986). Si le désistement intervient avant le début des cours, le montant du droit d'inscription reste acquis à l'école.
- 7** Épidémie/pandémie : en cas d'épidémie ou de pandémie, l'école s'engage à assurer la continuité des enseignements et dispensera les cours à distance.

LITIGE – MEDIATION DE LA CONSOMMATION : *En cas de litige entre le Client et l'entreprise, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le Client adressera une réclamation écrite auprès du Service Relations Clientèle du Constructeur ou celui du Vendeur). A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du professionnel dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le Client consommateur au sens de l'article L.133-4 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir : La Société Médiation Professionnelle ; www.mediateur-consommation-smp.fr ; 24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux*

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le CPES-IPRESS se réserve le droit d'ouvrir la formation à partir de 10 élèves inscrits.
Les inscriptions sont closes dès que les places disponibles ont été attribuées. Des listes d'attente sont ensuite ouvertes, des annulations pouvant libérer des places.

Les candidats doivent retourner le contrat d'inscription, accompagné des pièces suivantes :

- la copie des bulletins trimestriels des deux dernières années scolaires,
- les notes du Baccalauréat (dès l'obtention du diplôme), ou du dernier diplôme obtenu,
- deux photos d'identité,
- le droit d'inscription (100 euros.)

** Tous les étudiants du CPES-IPRESS sont susceptibles de bénéficier, sous réserve de leur assiduité, d'une bourse d'études privée. Le formulaire de demande de bourse est à retirer au secrétariat.*

*** La totalité des intérêts relatifs au montant des frais de scolarité remboursés sur une durée maximale de 36 mois.*